



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Avril 2022

Délibération n° 10

Date de convocation

08.04.2022

Date d'affichage

12.04.2022

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 35

Objet : Modification du linéaire voirie pour 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. P. SEDARD par M. G. GEOFFROY – Mme LA. MOLLARD-CADIX par Mme MM. SALLES – Mme C. LAFONT par M. E. ALAMAMY – M. G. ALAPETITE par M. C. DELPUECH – M. B. ZAOUÏ par Mme M. GOTIN – M. C. YOUMBI NGAMO par M. JM. GUILBOT – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE.

Monsieur Yvon LERAY a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la répartition annuelle des dotations de l'Etat,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Développement durables,

CONSIDERANT que le recensement de la longueur de voirie entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),

CONSIDERANT que la commune a modifié courant 2022 son recensement en intégrant de nouveaux mètres linéaires liés à la rétrocession de la rue Jacques Chaban-Delmas.

CONSIDERANT que ces voies sont des éléments de voirie affectés à la circulation et à l'usage direct du public, et qu'à ce titre, ils appartiennent au domaine public communal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de linéaires de voirie communale définies en annexe et effectuées sur 2022.

ACCEPTE le classement de ces voies ou sections de voies supplémentaires dans le domaine public communal,

PORTE la longueur de voirie classée dans le domaine public communal à 75.626 m/l (232 m/l de voie + 30 ml m/l de stationnement soit +262 m/l par rapport à la délibération n°3 du 18/10/2021).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 20 avril 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -